

DEMANDE augmentation loyer immeuble FONTAINE servant d'école à la Rivière St-Denis.

Le MAIRE donne lecture de la lettre de Mme Vincent FONTAINE, propriétaire de l'immeuble.

Saint-Denis, le 28 Septembre 1956

Madame Vicent FONTAINE - SAINTE-DENIS -

à Monsieur le Maire de Saint-Denis
SAINTE-DENIS

Monsieur le Maire,

La Ville de Saint-Denis étant locataire d'un terrain sis à Saint-Denis, rue de la République, dont elle se sert pour une école publique, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le loyer de cet immeuble sera augmenté à compter du 31 Décembre 1956 et porté à la somme de VINGT CINQ MILLE FRANCS, par mois.

Cette augmentation est amplement justifiée d'une part, par la situation et la superficie du terrain et par l'importance des bâtiments et d'autre part le fait que le loyer actuel ne correspondant plus à la valeur locative.

J'espère que vous voudrez bien prendre ma demande en considération.

Avec mes remerciements pour l'attention que vous voudrez bien lui porter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Signé: Mme FONTAINE.

Le MAIRE. - Cette lettre a été transmise, pour avis, au Service des Domaines qui nous a fait parvenir la réponse suivante

Département
de la Réunion

Direction
de St-Denis

n° 1504 D

MINISTRE des FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE des IMPÔTS
(ENREGISTREMENT)
et SERVICE des DOMAINES

Saint-Denis, le 10 Octobre 1956

Le Directeur des Domaines

à Monsieur le MAIRE - SAINTE-DENIS

OBJET: Estimation valeur locative de l'immeuble FONTAINE à St-Denis

REFER: Votre lettre n° 276 du 2 Octobre 1956

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence vous avez bien voulu me demander mon avis relativement à la valeur locative de l'immeuble de Mme Vincent FONTAINE pris en location par votre Commune à usage d'école publique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, après enquête, par mes services que d'importantes réparations sont nécessaires à:

- 1) la partie en bois du bâtiment principal (planches pourries)
- 2) une partie de l'avant toit de ce bâtiment
- 3) aux portes et fenêtres de la cuisine
- 4) au toit de l'annexe.

Par ailleurs, deux salles de classes de cette annexe ne sont pas assez éclairées, il semble souhaitable que les fenêtres soient ~~éla~~ élargies de façon à former une baie. Une partie du préau de cette annexe est à recouvrir.

L'augmentation demandée par la propriétaire paraît exagérée, toutefois la valeur locative mensuelle de l'immeuble pourrait être fixée à 20.000 Fr CFA sous réserve que les réparations ci-dessus énumérées soient effectuées.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées./.

Le Directeur,
Signé: R. LEGRAS.

M. GUINOT. - Personnellement, je m'étonne de l'accord du Service des Domaines. J'estime que le prix mensuel de 15.000 Fr est largement calculé. Le propriétaire est tenu de faire procéder aux réparations qui lui sont demandées, conformément à la loi. D'ailleurs, la loi a établi un barème d'augmentation qui ne saurait être dépassé.

M. COLLET. - Les réparations entraînent automatiquement une augmentation du coût du loyer.

M. PAUS. - Mais, il y a eu des précédents, Monsieur le Maire?

M. BOYER. - L'augmentation accordée était peut être fonction du coût du loyer.

Le MAIRE met aux voix la demande d'augmentation formulée par Mme FONTAINE.

Rejeté à l'unanimité, moins les voix de MM. COLLET et PAUS.